



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-046

ARRÊTÉ DE CONSIGNATION DE 15% DU PRIX FIXÉ PAR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES SUITE À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN EXERCÉE PAR LA COMMUNE DE TAVERNY SUR LE FONDS DE COMMERCE « SAVEURS ET PASSIONS » SIS 151 RUE DE PARIS À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-22 et suivants,

Vu le code monétaire et financier,

Vu le code de l'expropriation notamment ses articles R. 323-8 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 à L. 213-18 et R. 211-1 à R 213-30,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny,

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce reçue en mairie le 14 avril 2025, souscrite par Maître LARGILLIERE Mathieu, avocat à Saint-Ouen-L'Aumône (95310) et chargé de réguler la vente entre la SARL YANIIDIR représentée par Monsieur MOUHAOUCHE Ahmed, propriétaire du fonds de commerce sis 151 rue de Paris à Taverny au profit la société L'ORVINA représentée par Monsieur DE AZEVEDO, au prix de 160 000 € (CENT SOIXANTE MILLE EUROS),

Vu la décision de préemption n° 2025-347 en date du 19 mai 2025 portant exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente du fonds de commerce « Saveurs et Passions » sis 151 rue de Paris appartenant à la SARL YANIIDIR représentée par Monsieur MOUHAOUCHE Ahmed à Taverny,

Vu le mémoire de saisine du juge de l'expropriation auprès du Tribunal judiciaire de Pontoise en date du 11 juin 2025 en vue de la fixation judiciaire du prix,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 12 mai 2025,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250617-ARR2025_046-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 19/06/2025

Publication le : 19 JUN 2025

Notification le :

Considérant que, le prix retenu par la ville de Taverny dans le cadre de la préemption est de 122 000 euros conformément à l'estimation des services de la Direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise du 12 mai 2025, référencée sous le n° 2025-95607-30577 ;

Considérant que cette décision a été notifiée à l'ensemble des parties en date du 27 mai 2025 par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Considérant que la commune de Taverny a saisi, par le biais de son avocat, le Juge de l'Expropriation en date du 11 juin 2025 par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder dans un délai de trois mois à compter de la saisine du Juge de l'Expropriation, à la consignation du montant de 18 300 euros correspondant à 15 % de l'évaluation domaniale précitée ;

Considérant que cette somme sera consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La somme de 18 300 euros (DIX HUIT MILLE TROIS CENT EUROS) correspondant à 15 % du montant de 122 000 euros (estimation fixée par la Direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise) sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations,

En l'absence d'obstacle au paiement, cette somme sera déconsignée si un accord amiable intervient ou à l'issue de la procédure qui pourrait être engagée.

Article 2 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget de l'exercice 2025 à l'article 275.

Article 3 :

Madame le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au juge de l'expropriation du tribunal judiciaire de Pontoise.

Article 5 :

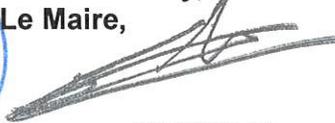
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 17 Juin 2025

Le Maire,


Florence PORTELLI